

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1303

présenté par
Mme Couillard

ARTICLE 11

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« deux cas mentionnés au »

les mots :

« cas mentionnés au 1° et au 2° du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.